

C'est malheureusement d'actualité, différents plans et différents niveaux d'urgence existent pour répondre à un état de crise. Voici les principaux:

Vigipirate

Le **plan Vigipirate** est un plan gouvernemental qui relève du Premier ministre et associe tous les ministères. Il est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé. C'est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection, qui s'applique en France et à l'étranger, et qui associe tous les acteurs du pays : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens. ([suite](#))

En 2014, le code d'alerte du plan Vigipirate est simplifié : il n'existe désormais plus que deux niveaux, matérialisés par un logo visible dans l'espace public.

un niveau de vigilance qui peut être renforcé temporairement, géographiquement et sectoriellement pour faire face à une menace particulière ou à une vulnérabilité ponctuelle.

un niveau d'alerte attentat pour faire face à une menace imminente.

Pour plus d'info [rdv sur le site officiel](#)

Plan rouge

Le **plan rouge** ([source](#)) est un plan d'urgence destiné à secourir un nombre important de victimes dans un même lieu, et à organiser les moyens de premiers soins par rapport à cette concentration des victimes.

Le plan rouge est basé sur quatre concepts :

l'organisation rationnelle des moyens : il faut éviter que les moyens ne se gênent mutuellement, préserver des réserves de moyens pour les autres situations d'urgence, organiser les divers intervenants et leurs actions par une hiérarchisation des mesures à prendre et des victimes à traiter ;

une double chaîne, l'une centrée sur la gestion globale du chantier et notamment du sinistre, l'autre sur la prise en charge des victimes ;

l'installation d'un poste médical avancé, à proximité de la catastrophe pour les premiers soins ;

un double commandement : l'un sur le site qui se charge de la gestion des opérations de secours, l'autre distant qui se chargeait des renforts et de la logistique.

Le **plan rouge alpha** est une riposte à des attaques terroristes multiples, destiné aux situations d'extrême urgence.

Plan Blanc

Le plan blanc permet de mobiliser les hopitaux, les secours et les effectifs nécessaire pour répondre médicalement à une catastrophe, à une situation de crise. Il permet de mettre en attente les intervention non primordiale afin de consacrer le maximum de moyen à l'urgence. Ce plan exceptionnel est encadré par un système de gestion des urgence, une simplification des procédures formalisées afin de planifier la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables au secours des victimes.

État d'urgence

L'état d'urgence ([source](#)) est un dispositif exceptionnel qui concerne tout ou partie du territoire étatique. Il permet de répondre à une situation d'urgence et de crise.

Conséquences de sa mise en place:

Les préfets peuvent interdire sous forme de couvre-feu la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux précis et à des heures fixées par arrêté.

Les préfets peuvent instituer « des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé », interdire de séjour « toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics ».

Le ministre de l'intérieur peut assigner à résidence toute personne « dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics ».

Le ministre de l'intérieur ou les préfets peuvent « ordonner la

fermeture provisoire des salles de spectacle, débits de boissons et lieux de réunion » et « les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre » ainsi qu'« ordonner la remise des armes de première, quatrième et cinquième catégories ».

Par disposition expresse, le ministre de l'intérieur et les préfets peuvent ordonner des perquisitions à domicile « de jour et de nuit », prendre « toute mesure pour assurer le contrôle de la presse et de la radio ». Les perquisitions peuvent être faites sans le contrôle d'un juge.

La juridiction militaire, via un décret d'accompagnement, peut « se saisir de crimes, ainsi que des délits qui leur sont connexes ».

Le refus de se soumettre peut être passible d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux mois et d'une amende de 3 750 euros, ou les deux.